

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine
Secrétariat de la CDAC

AVIS
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
RÉUNIE LE 1^{er} février 2022 A 15h30

Dossier : 281 A
Projet Intersport – Commune de CHATTE

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du code du commerce ;

VU le code général des collectivités

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2022 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale, enregistrée sous le numéro 281 A, déposée et déclarée complète le 08/12/2021 par la SCI ECG, dans le cadre du permis de construire n° 038 085 21 20026, relative à la création d'un commerce de l'enseigne INTERSPORT d'une surface de vente de 1600 m² située sur la commune de CHATTE ;

VU le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Pascale ADAMIDI, représentant M. le directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;

CONSIDÉRANT que le projet lutte contre l'évasion commerciale vers Valence, Romans ou St-Egrève en confortant le dernier magasin qui propose une offre d'articles de sport dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que le projet s'adapte à la zone commerciale déjà active et qu'il est cohérent avec la politique de la ville de St Marcellin en n'étant pas un commerce de proximité tel que présenté ;

CONSIDÉRANT que le projet en s'ouvrant sur la modernité avec un service de « click and collect » répond aux besoins de jeunes couples ou jeunes familles ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet en matière de transition écologique, de développement durable et d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que les accès piétons et cyclistes pourraient être néanmoins améliorés afin de limiter les flux des automobilistes qui se rendent dans cette zone excentrée ;

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet susvisé par dix voix favorables, sur les dix voix exprimées.

Ont voté pour :

M. André ROUX, maire de CHATTE

M. Raphaël MOCELLIN, président de la Communauté de Communes St Marcellin Vercors Isère Communauté

M. Jean-Luc CORBET, représentant la présidente du SCoT de la Grande région de Grenoble

M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère

Mme Martine VENTURINI, représentant le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère

Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

M. Jean-Christophe DISSART, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Mme Florence MARTIGNONI, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

Etait absent :

M. Christian GUTTIN, membre représentant les Maires du département de l'Isère.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 1^{er} février 2022, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale, enregistrée sous le numéro 281.A, déposée et déclarée complète le 08/12/2021 par la SCI ECG, dans le cadre du permis de construire n° 038 085 21 20026, relative à la création d'un commerce de l'enseigne INTERSPORT d'une surface de vente de 1600 m² située sur la commune de CHATTE.

A Grenoble, le 04/02/2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13

